

Séance ordinaire tenue le 9 mars 2026

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie tenue devant public, le lundi 9 mars 2026 à 19 h 30 en la salle de l'édifice municipal sise au 5, Route 287 à Saint-Denis-De La Bouteillerie. Formant quorum, sont présents les membres du conseil : Guy Roy, Jean Dubé, Jean-René Landry, Normand Dumais et Sylvain St-Denis, sous la présidence de Mme Nathalie Caron, mairesse suppléante.

M. Frédéric Landry, maire est absent. Mme Noélie Hébert Tardif, directrice générale, greffière-trésorière est présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

1 **SÉANCE ORDINAIRE 9 MARS 2026**

1.1 **Ouverture de la séance**

Le quorum étant constaté, Mme Nathalie Caron, mairesse suppléante, ouvre la séance à 19 h 30.

1.2 **Adoption de l'ordre du jour**

1 **SÉANCE ORDINAIRE 9 MARS 2026**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Dépôt du procès-verbal de correction de la séance du 21 janvier
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2026
- 1.5 Suivi aux procès-verbaux

2 **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 2.1 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement 396 remplaçant le règlement 357 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus de municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie
- 2.2 Renouvellement annuel – BTLP avocats

3 **RESSOURCES HUMAINES**

4 **RESSOURCES FINANCIÈRES**

- 4.1 Paiement de factures à la Municipalité de Rivière-Ouelle (dépenses prévues et réalisées en 2025)
- 4.2 Paiement de factures par le surplus cumulé non affecté – Plomberie Pascal Dumais et Électrizone à la suite d'un sinistre
- 4.3 Modification, par résolution, de l'Annexe «A» du règlement numéro 284 relatif à la tarification de certains biens et services municipaux.
- 4.4 Dépôt du rapport de dépenses incompressibles et de dépenses autorisées et payées
- 4.5 Approbation et autorisation des comptes à payer
- 4.6 Adoption du règlement 395 établissant un programme d'aide à l'acquisition d'un conteneur pour la collecte des plastiques agricoles et établissant une taxe spéciale
- 4.7 Personnes endettées envers la municipalité et nomination d'un représentant et d'un substitut pour assister à la vente

5 **RESSOURCES MATÉRIELLES**

6 **TERRITOIRE**

- 6.1 Adoption du Règlement numéro 394 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.

7 **VOIRIE**

- 7.1 Servitude de passage pour véhicules d'utilité publique

8 **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 8.1 Adoption du rapport annuel en sécurité incendie 2025

9 **HYGIÈNE DU MILIEU**

- 9.1 Autorisation de signature PUIT

10 **DÉVELOPPEMENT**

Séance ordinaire tenue le 9 mars 2026

11 LOISIRS

12 AUTRES SUJETS

- 12.1 Contributions et dons
- 12.2 Correspondance
- 12.3 Point d'information des conseillers
- 12.4 Période de questions
- 12.5 Prochaine séance du conseil municipal : 7 avril 2026
- 12.6 Levée de la séance

2026-047

IL EST PROPOSÉ PAR Jean Dubé, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE

1.3 Dépôt du procès-verbal de correction de la séance du 21 janvier

1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2026

2026-048

IL EST PROPOSÉ PAR Guy Roy, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2026 soit adopté tel quel.

ADOPTÉE

1.5 Suivi aux procès-verbaux

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement 396 remplaçant le règlement 357 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus de municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie

Conformément à l'article 445 du Code municipal, Normand Dumais, conseiller, donne par les présentes :

AVIS DE MOTION

QU'il sera adopté, lors d'une séance subséquente, le règlement no 396 remplaçant le règlement 357 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus de municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie;

DÉPOSE ET PRÉSENTE

CE PROJET de règlement a pour objet d'établir le code d'éthique des élus municipaux conformément à l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ c. E-15.1.0.1.

QU'une copie du présent projet de règlement a été distribuée à la présente séance du conseil et qu'il sera disponible au bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité en date du 10 février 2026.

2.2 Renouvellement annuel – BTLP avocats

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de continuer d'obtenir des services juridiques en droit municipal et en droit du travail ;

Séance ordinaire tenue le 9 mars 2026

ATTENDU que la Municipalité a confié le mandat de services professionnels en droit municipal et droit du travail à Me Francis Paradis du cabinet BTLP Avocats ;

ATTENDU que la Municipalité désire continuer d’être représentée par Me Francis Paradis et de retenir ses services en droit municipal et en droit du travail.

2026-049

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Guy Roy, conseiller, ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE la Municipalité profite du service-conseil de BTLP Avocats au coût annuel de 500 \$ plus taxes ;

QUE les sommes seront déboursées à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

3 **RESSOURCES HUMAINES**

4 **RESSOURCES FINANCIÈRES**

4.1 **Paiement de factures à la Municipalité de Rivière-Ouelle (dépenses prévues et réalisées en 2025)**

ATTENDU que certaines dépenses prévues et réalisées en 2025 en partenariat avec la Municipalité de Rivière-Ouelle doivent être remboursées par la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, conformément aux ententes et services rendus;

ATTENDU que les pièces justificatives ont été transmises à l’administration municipale et vérifiées;

ATTENDU que ces dépenses concernent:

- l’achat de 2 tonnes d’asphalte froide, facture no 1523, au montant de 538 \$;
- les travaux pour la virée au Parc Bleu, facture no 1524, au montant de 2 383,38 \$;
- l’activité de danse swing à la Chappelle, facture no 1525, au montant de 1 010,90 \$;
- le partage de la direction des opérations, facture no 1533, au montant de 4 085,53 \$;
- l’entretien de la caserne et de la borne de La Petite-Anse, facture no 1536, au montant de 5 540,31 \$;

2026-050

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Jean Dubé, conseiller, ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie approuve le paiement à la Municipalité de Rivière-Ouelle pour les dépenses 2025 susmentionnées, pour un montant total de 13 558,12 \$;

QUE les montants soient imputés au surplus cumulé non affecté ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer les paiements et à poser toute action nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉE

Séance ordinaire tenue le 9 mars 2026

4.2 Païement de factures par le surplus cumulé non affecté – Plomberie Pascal Dumais et Électrizone à la suite d'un sinistre

ATTENDU que la municipalité a subi un sinistre nécessitant le remplacement du réservoir d'eau chaude pour la patinoire;

ATTENDU la résolution 2026-005 autorisant l'achat et l'installation du réservoir d'eau chaude par Plomberie Pascal Dumais pour un montant total de 7 427.48 \$ plus taxes ;

ATTENDU que les travaux électriques reliés à l'installation du réservoir ont été faits par Électrizone pour un montant de 133,84 \$ plus taxes;

ATTENDU que les montants engagés seront couverts par l'assurance;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder au paiement des factures dans l'immédiat à même le surplus cumulé non affecté, dans l'attente du remboursement par l'assureur;

EN CONSÉQUENCE,

2026-051 IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain St-Denis, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie autorise le paiement des factures à Plomberie Pascal Dumais et à Électrizone pour un montant total de 7 561,32 \$ plus les taxes pour l'installation du réservoir d'eau chaude de la patinoire à la suite d'un sinistre;

QUE ces dépenses soient financées à même le surplus cumulé non affecté de la municipalité;

ET QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer le paiement des factures et à réaliser les démarches nécessaires auprès de l'assureur pour la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉE

4.3 Modification, par résolution, de l'Annexe «A» du règlement numéro 284 relatif à la tarification de certains biens et services municipaux.

ATTENDU que la municipalité a adopté le règlement numéro 284 le 7 février 2011;

ATTENDU que l'article 4 dudit règlement permet de modifier l'Annexe « A » par résolution;

ATTENDU que la tarification de certains biens et services municipaux n'a pas été modifiée depuis le 28 août 2023 et n'a donc pas suivi l'inflation et les coûts d'opération;

EN CONSÉQUENCE,

2026-052 IL EST PROPOSÉ PAR Guy Roy, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

DE MODIFIER l'Annexe « A » du règlement numéro 284 relatif à la tarification de certains biens et services municipaux.

QUE l'Annexe « A » sera jointe audit règlement et disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité dès le 10 mars.

ADOPTÉE

Séance ordinaire tenue le 9 mars 2026

4.4 **Dépôt du rapport de dépenses incompressibles et de dépenses autorisées et payées**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport des dépenses incompressibles et le rapport de dépenses autorisées et payées en vertu du règlement 374 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires concernant les dépenses suivantes :

Avantages sociaux (assurances et RSS)	1 917,56 \$
Charges sociales (DAS)	7 571 92 \$
Électricité	8 967,05 \$
Quotes-parts RIPIKO	
Rémunération et traitement des élus et des employés	10 091,46 \$
Télécommunications	299,74 \$
Autres dépenses autorisées	
Paie de la carte de crédit	2 092,27 \$
Dons et contribution autorisés par résolution du conseil	410,90 \$
TOTAL	31 350,90 \$

4.5 **Approbation et autorisation des comptes à payer**

ATTENDU que la liste des comptes fournisseurs à payer a été déposée aux membres du Conseil, préalablement ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Guy Roy, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie approuve la liste des comptes fournisseurs à payer au 28 février 2026;

AUTORISE la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer le paiement au nom de la Municipalité des comptes fournisseurs selon la liste présentée pour un montant total de 34 706,26 \$;

QUE cette liste soit annexée à la présente.

ADOPTÉE

4.6 **Adoption du règlement 395 établissant un programme d'aide à l'acquisition d'un conteneur pour la collecte des plastiques agricoles et établissant une taxe spéciale**

ATTENDU que le conseil municipal souhaite soutenir les agriculteurs dans la mise en place d'une collecte de certains plastiques agricoles;

ATTENDU l'article 10 de l'Entente modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska permettant aux parties de l'Entente l'achat de contenants de collecte (bacs, conteneurs et autres);

ATTENDU l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales permettant à la Municipalité d'accorder une aide en agriculture;

ATTENDU qu'un programme municipal d'aide favorise la participation des exploitations agricoles à cette collecte;

ATTENDU qu'un avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement a été donné par Jean Dubé, lors de la séance ordinaire du conseil municipal le 9 février 2026.

EN CONSÉQUENCE,

2026-053

Séance ordinaire tenue le 9 mars 2026

2026-054

IL EST PROPOSÉ PAR Jean Dubé, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie adopte le règlement 395 établissant un programme d'aide à l'acquisition d'un conteneur pour la collecte des plastiques agricoles et établissant une taxe spéciale;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer toute action nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution au nom de la Municipalité;

QUE le règlement soit annexé à la présente

ADOPTÉE

4.7 Personnes endettées envers la municipalité et nomination d'un représentant et d'un substitut pour assister à la vente

ATTENDU que lorsqu'une municipalité ne peut percevoir ses taxes dues sur un immeuble, le code municipal propose la vente des immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier en vertu des articles 1022 à 1066;

ATTENDU que plusieurs avis de retard ont été expédiés à ces contribuables;

ATTENDU que la directrice générale et secrétaire-trésorière soumet aux membres du conseil une liste des comptes de taxes municipales à recevoir en date du 9 mars 2026;

ATTENDU que la municipalité peut enchérir et acquérir des immeubles lors de la vente pour défaut de paiement des taxes réalisées par la MRC conformément à l'article 1038 du code municipal du Québec.

2026-055

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain St-Denis, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie approuve cette liste telle que soumise;

QU'advenant le non-paiement de ces taxes d'ici le 16 mars, comme stipulé dans le dernier avis, Mme Noélie Hébert Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à envoyer la liste à la MRC de Kamouraska pour vente pour défaut de paiement de taxes.

DE désigner Nathalie Caron, conseillère et mairesse suppléante ainsi que Sylvain St-Denis (substitut), conseiller, comme représentants de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie en vue d'enchérir et d'acquérir, pour et au nom de la Municipalité, le ou les immeubles, lors de la vente pour non-paiement de taxes devant se tenir au bureau de la MRC de Kamouraska le 11 juin 2026 à 10 h;

QUE la personne ainsi désignée ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes, en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang inférieur ou égal à celui des taxes municipales.

ADOPTÉE

Séance ordinaire tenue le 9 mars 2026

5 RESSOURCES MATÉRIELLES

6 TERRITOIRE

6.1 Adoption du Règlement numéro 394 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.

ATTENDU que la municipalité doit adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments sur son territoire selon l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1);

ATTENDU que pour adopter un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

2026-056 **IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain St-Denis, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

QUE soit adopté le règlement numéro 394, conformément aux dispositions de l'article 135 de la Loi.

QUE le présent règlement entre en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉE

7 VOIRIE

7.1 Servitude de passage pour véhicules d'utilité publique

ATTENDU que des citoyens, soit, Hervé BÉRUBÉ et Mireille DIONNE, sont propriétaires d'un immeuble dont la municipalité a besoin pour l'établissement d'une servitude de passage et de manœuvres de retournement pour véhicules;

ATTENDU que lesdits propriétaires consentent à accorder à la municipalité une servitude réelle et perpétuelle de passage et de manœuvres de retournement pour véhicules;

ATTENDU que cette servitude est requise afin de permettre aux véhicules municipaux de changer de direction sur le chemin de la Grève Ouest ;

ATTENDU que la municipalité juge cette servitude nécessaire pour des fins d'intérêt public et d'entretien de ses infrastructures;

ATTENDU que l'acte de servitude doit être notarié et publié au registre foncier du Québec afin d'être opposable aux tiers;

EN CONSÉQUENCE,

2026-057 **IL EST PROPOSÉ PAR Guy Roy, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

D'ACCEPTER qu'une servitude réelle et perpétuelle de passage et de manœuvres de retournement pour véhicules soit consentie par Hervé BÉRUBÉ et Mireille DIONNE sur une partie du lot 4 008 395 étant le fonds servant, et ce, au profit du lot 4 008 679, étant le chemin de la Grève Ouest, propriété de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie et fonds dominant, telle que décrite à l'acte à intervenir;

D'AUTORISER que Frédéric LANDRY, maire et Noélie HÉBERT TARDIF, directrice générale et greffière-trésorière, soient et ils sont par les présentes autorisés à signer ledit acte de servitude préparé par Me Cindy MORIN, notaire, dont le projet soumis est approuvé par l'adoption de la présente résolution, à y faire prévoir toutes clauses et conditions qu'ils jugeront conformes aux intérêts de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, à signer tous les formulaires et/ou documents accessoires et généralement faire le nécessaire.

Séance ordinaire tenue le 9 mars 2026

QUE les frais relatifs à la préparation, la signature et à la publication des actes soient assumés par la municipalité.

ADOPTÉE

8 SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Adoption du rapport annuel en sécurité incendie 2025

ATTENDU que la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie a adopté le schéma de couverture de risques incendie révisé 2020-2025;

ATTENDU que l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie exige que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

ATTENDU que le schéma est à sa cinquième année de mise en œuvre ;

ATTENDU que le processus établi par l'autorité régionale (MRC de Kamouraska) requiert l'adoption locale au préalable à l'adoption de la synthèse régionale de toutes les municipalités et service d'incendie ;

ATTENDU que les municipalités locales et les municipalité ou ville ayant compétence en sécurité incendie ont des rapports différents en fonction de leurs délégations de compétences ;

ATTENDU que les actions en lien avec l'alimentation en eau et certains volets quant au permis de construction (rénovation) et numérotation des bâtiments sont de nature locale ;

ATTENDU que la MRC intégrera les données fournies par la municipalité dans la synthèse régionale du rapport d'activité annuel en sécurité incendie;

ATTENDU que la MRC effectuera la transmission au ministère de la Sécurité publique une fois les données compilées et adoptées par le conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Jean Dubé, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie ratifie et adopte le rapport annuel en sécurité incendie du plan de mise en œuvre de l'année 5 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

QUE le rapport et la résolution seront transmis à la MRC.

ADOPTÉE

9 HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Autorisation de signature PUIT

ATTENDU la résolution 2025-191 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales (PUIT) – volet 2

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie a reçu du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une convention de financement dans le ce programme;

2026-058

Séance ordinaire tenue le 9 mars 2026

ATTENDU que la convention doit être signée par la Municipalité pour permettre le versement de la subvention déterminée par le MAMH;

2026-059 **EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Jean-René Landry, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie autorise le maire, Monsieur Frédéric Landry, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Noélie Hébert Tardif, à signer pour et au nom de la Municipalité la Convention de subvention – Dossier PUIT-139, transmise par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit également autorisée à signer toute autre pièce, document, formulaire ou attestation nécessaires à l'application de la convention, incluant les redditions de comptes, documents de suivi et toute correspondance afférente;

QUE la présente résolution soit jointe à l'Annexe C de la convention financière avec le MAMH.

ADOPTÉE

- 10 **DÉVELOPPEMENT**
- 11 **LOISIRS**
- 12 **AUTRES SUJETS**
- 12.1 **Contributions et dons**

- Activité équestre de la Bouteillerie

ATTENDU que l'Écurie de la Bouteillerie tiendra un concours équestre en équitation classique les 11 et 12 juillet 2026 à Saint-Denis-De La Bouteillerie;

ATTENDU que cet événement vise à soutenir les cavaliers de la région et à promouvoir les sports équestres auprès du grand public;

ATTENDU que le comité organisateur sollicite l'appui financier de la municipalité dans le cadre de cet événement;

ATTENDU que la municipalité a prévu au budget un montant de 400 \$ au poste Subventions & dons OBNL – Régulier;

2026-060 **EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain St-Denis, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie accorde un don de 400 \$ à l'Écurie de la Bouteillerie dans le cadre du Concours équestre des 11 et 12 juillet 2026;

QUE ce don soit imputé au poste budgétaire dons & commandites OBNL – Régulier;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer le paiement et à transmettre la présente décision au comité organisateur.

ADOPTÉE

- Renouvellement d'adhésion – OSBL

Séance ordinaire tenue le 9 mars 2026

ATTENDU que différents organismes sans but lucratif sollicitent annuellement la contribution financière des municipalités dans le cadre de leur campagne d'adhésion afin de soutenir leurs activités;

ATTENDU que la municipalité a reçu les demandes suivantes :

- Association des personnes handicapées du Kamouraska Est (APHK) sollicite une adhésion comme membre honoraire 2026 au coût de 60 \$;
- Fondation de l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima sollicite un renouvellement d'adhésion 2026 pour un montant de 75 \$;
- Table de concertation des aînés du Bas-Saint-Laurent sollicite un renouvellement d'adhésion 2026 pour un montant de 20 \$;

ATTENDU que la municipalité soutient régulièrement les organismes communautaires offrant des services essentiels à la population;

ATTENDU qu'un budget est prévu à cet effet au poste dons & commandites OBNL – RÉGULIER;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Jean Dubé, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie confirme son adhésion aux organismes mentionnés ci-haut pour un montant total de 155 \$;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire dons & commandites OBNL – RÉGULIER;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer le paiement et à faire le nécessaire pour mettre en œuvre la présente résolution.

ADOPTÉE

- **Centre d'art de Kamouraska – Festival Archipel**

ATTENDU que le Centre d'art de Kamouraska organise la 4e édition du Festival en arts vivants Archipel, lequel se tiendra notamment à Saint-Denis-De La Bouteillerie le 12 juillet 2026;

ATTENDU que le festival propose une journée d'activités et de spectacles présentés à la chapelle de la Grève;

ATTENDU que l'organisme sollicite l'appui financier de la municipalité pour un montant de 1 500 \$ ainsi que l'accès à certains biens municipaux, notamment des tables de pique-nique;

ATTENDU que le poste budgétaire Dons et commandites OBNL – Ponctuel prévoit les crédits nécessaires pour cette contribution;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Guy Roy, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie accorde une aide financière de 1 500 \$ au Centre d'art de Kamouraska dans le cadre du Festival en arts vivants Archipel – édition 2026;

QUE ce montant soit imputé au poste budgétaire Dons et commandites OBNL – Ponctuel;

QUE la municipalité autorise l'utilisation de la chapelle de la Grève sans frais pour les activités du festival prévues le 12 juillet 2026;

2026-061

2026-062

Séance ordinaire tenue le 9 mars 2026

QUE la municipalité autorise également le prêt de tables de pique-nique pour les besoins de l'événement;

QUE les modalités logistiques (accès aux lieux, horaires, remise du matériel, responsabilités) soient convenues entre la municipalité et le comité organisateur;

ET QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer le paiement et à assurer le suivi administratif de la présente résolution.

ADOPTÉE

- **Fondation André-Côté – Envolée des papillons chapelle (16 septembre ou 17 si pluie)**

ATTENDU que la Fondation André-Côté tiendra une activité d'envolée de papillons le 16 septembre 2026 en après-midi, remise le 17 septembre 2026 en cas de pluie;

ATTENDU que la Fondation sollicite l'accès à la Chapelle de la Grève pour la tenue de cette activité;

ATTENDU que la municipalité souhaite soutenir cette initiative commémorative et communautaire;

EN CONSÉQUENCE,

2026-063

IL EST PROPOSÉ PAR Normand Dumais, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie autorise la Fondation André-Côté à utiliser gratuitement la chapelle de la Grève le 16 septembre 2026 en après-midi, ainsi que le 17 septembre 2026 en cas de pluie;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉE

- **Association du cancer de l'Est du Québec – Défi vélo plein air (11 juillet)**

ATTENDU que l'Association du cancer de l'Est du Québec organise sa 28e édition du Défi Vélo Plein Air le samedi 11 juillet 2026 ;

ATTENDU qu'une demande est faite à la Municipalité afin d'utiliser la salle du Complexe municipal pour accueillir les cyclistes pour le dîner;

EN CONSÉQUENCE,

2026-064

IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain St-Denis, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie offre gratuitement l'accès au Complexe municipal au groupe de cyclistes lors du Défi Vélo Plein Air pour leur dîner le samedi 11 juillet 2026.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉE

Séance ordinaire tenue le 9 mars 2026

- Relais pour la vie 2026 – Équipe « Les Pros du CLSC »

ATTENDU que le Relais pour la vie de la Société canadienne du cancer est un événement annuel visant à soutenir la recherche, l'accompagnement des personnes atteintes du cancer et la sensibilisation du public;

ATTENDU que l'édition 2026 du Relais pour la vie de La Pocatière se tiendra le 6 juin 2026, de 15 h à minuit, sur les terrains du Centre Bombardier;

ATTENDU que l'équipe locale « Les Pros du CLSC », composée de professionnels du CISSS du Bas-Saint-Laurent – secteur Kamouraska – ainsi que de proches et d'alliés, sollicite l'appui des municipalités de la MRC afin d'atteindre son objectif de financement;

ATTENDU que cette cause rejoint directement les valeurs de soutien à la communauté, de santé publique et de solidarité portées par la municipalité;

ATTENDU que la municipalité dispose d'un budget de 250 \$ au poste budgétaire DONS & COMMANDITE OBNL – RÉGULIER pour ce type de contribution;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Jean Dubé, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie autorise le versement d'une contribution financière de 250 \$ au profit de l'équipe « Les Pros du CLSC » dans le cadre du Relais pour la vie 2026 organisé par la Société canadienne du cancer;

QUE cette contribution soit imputée au poste budgétaire SUBVENTIONS & DONS OBNL – RÉGULIER;

QUE le don soit effectué conformément aux modalités indiquées par le responsable de l'équipe;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer le paiement et à transmettre la confirmation officielle au responsable de l'équipe.

ADOPTÉE

- MAISON DE JEAN-BAPTISTE (remis)

12.2 Correspondance

- Réseau BIBLIO – Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèque

ATTENDU que le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

ATTENDU que la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

ATTENDU que la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent.

ATTENDU que la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

2026-065

Séance ordinaire tenue le 9 mars 2026

ATTENDU que la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen.

La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement.

En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens.

Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité.

ATTENDU que le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

ATTENDU que plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression.

EN CONSÉQUENCE,

2026-066

IL EST PROPOSÉ PAR Normand Dumais, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QU'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la municipalité Saint-Denis-De La Bouteillerie reconnaisse officiellement:

- a) les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue,
- b) l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections,
- c) la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

ADOPTÉE

- Santé Mentale Québec Bas-St-Laurent – proclamation de la journée nationale de promotion de la santé mentale (13 mars)

ATTENDU que le 31 mars 2022, les élus et élues de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;

ATTENDU que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale ! » ;

Séance ordinaire tenue le 9 mars 2026

ATTENDU que, dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

ATTENDU que la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

ATTENDU qu'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain St-Denis, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie proclame le 13 mars comme étant la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive.

ADOPTÉE

12.3 **Point d'information des conseillers**

12.4 **Période de questions**

Une période de question est tenue.

12.5 **Prochaine séance du conseil municipal: 7 avril 2026**

12.6 **Levée de la séance**

Tous les points à l'ordre du jour étant écoulés, Mme Nathalie Caron, mairesse suppléante, lève la séance à 20 h 48.

Nathalie Caron
Mairesse suppléante

Noélie Hébert Tardif
Directrice générale, greffière-trésorière

2026-067